

ENFANTS EN DANGER DANS NOS RUES

Après des mois d'errance, rescapés, ils ont débarqué ici ! En guise d'accueil, ces enfants sans famille sont rejetés, soupçonnés de mentir, abandonnés à la rue, comme ces onze jeunes à Rouen et onze autres au Havre.

Pourtant, mineurs ils ont des droits : en premier celui de la protection de l'Etat qui a, depuis longtemps renvoyé cette responsabilité au département qui, à son tour invoque le manque de moyens pour s'en débarrasser.

ETAT et CONSEIL DEPARTEMENTAL EN ACCUSATION !

La loi du 14-03-2016 contraint les autorités publiques à une prise en charge des mineurs isolés dès leur arrivée par l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance). C'est pourtant un vrai parcours du combattant pour l'obtenir :

- Les jeunes attendent des semaines voire des mois sans protection, sans hébergement, sans accès aux soins, sans scolarisation.
- Puis reçus enfin par l'A.S.E, ils sont évalués avec des tests plus que subjectifs ou d'ignobles tests osseux refusant leur minorité. Exclu au faciès, sans tenir compte des extraits de naissance ou de sa parole, plus d'un jeune sur deux est déclaré majeur par l'ASE mais pas par l'Etat. Même pas droit à l'hébergement d'urgence ! A la rue !

- Si sa minorité est reconnue, le jeune est confié à l'ASE. Il se voit confisquer dès le premier jour ses papiers d'identité remis à la PAF (Police des airs et des frontières).

Pour les plus jeunes, les plus chanceux c'est une place en foyer et à l'école. Pour les plus de 16 ans une mise à l'abri sommaire, sans accompagnement suffisant, parqués dans des hôtels.

- 18 ans, le couperet tombe : MAJEUR ! Fin de la prise en charge par l'ASE, remise à la rue brutale !

UN ACCUEIL DIGNE, DANS LE RESPECT DE LA LOI

Nous ne pouvons accepter que les droits des enfants soient foulés au pied à notre porte.

Quelle que soit l'origine d'un jeune, c'est sa situation de mineur qui ouvre droit à la prise en charge de l'ASE, étranger ou non. Aucune discrimination n'est tolérable.

Tous les enfants sans famille doivent bénéficier d'une prise en charge complète du département dans le respect de la loi (droit des personnes, code de l'action sociale et des familles, art. L 312-1,1, 12è) et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 Mars 2016.

**UN TOIT, DES SOINS, UNE ECOLE, DES PAPIERS,
UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF.
AIDEZ-NOUS A FAIRE RESPECTER CES DROITS FONDAMENTAUX !**